

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 Mai 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2024/04/15 – Déclaration préalable pour les divisions foncières zones N et A du PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3 qui dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager », R.115-1 et L.421-4 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bompas ;

Considérant la nécessité de protéger le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, le maintien des équilibres biologiques, la sécurité des biens et des personnes, la tranquillité et la salubrité publique, de pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser le fonctionnement économique en leur garantissant des périmètres viables, de contrarier le morcellement des espaces agricoles et naturels au profit d'installations et occupations illégales à vocation non agricoles et lutter contre l'urbanisation sauvage ;

Considérant en conséquence l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

- **DE SOUMETTRE** au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, des propriétés foncières, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles du PLU en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

PUBLIÉ LE... 11 JUIN 2024

Le Maire,
Laurence AUSINA

